



Nations Unies

Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

**Rapport sur les travaux de la
trentième session
(New York, 24-27 mars 2025)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2025
Supplément n° 25A



Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

**Rapport sur les travaux de la
trentième session
(New York, 24-27 mars 2025)**



Nations Unies • New York, 2025

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social	4
Projet de décision présenté au Conseil pour adoption, intitulé « lieu, dates et ordre du jour provisoire de la trente-et-unième session du Comité d’experts de la coopération internationale en matière fiscale »	4
II. Introduction	6
Ordre du jour provisoire	6
III. Organisation de la session	8
Ouverture de la trentième session et adoption de l’ordre du jour	8
IV. Questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale : examen et conclusions	9
A. Questions de procédure à examiner par le Comité	9
B. Fiscalité et objectifs de développement durable	9
C. Questions relatives au Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement	10
D. Mise à jour du guide pratique sur la négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement (Manual for the Negotiation of Bilateral Tax Treaties between Developed and Developing Countries)	13
E. Détermination des prix de transfert	13
F. Fiscalité des industries extractives	14
G. Fiscalité environnementale	16
H. Prévention et règlement des différends	17
I. Questions fiscales intéressant l’économie numérique et mondialisée	17
J. Fiscalité des cryptoactifs	19
K. Transition numérique et autres moyens d’améliorer l’administration de l’impôt	20
L. Amélioration de la transparence fiscale	20
M. Impôt sur la fortune et taxes de solidarité	21
N. Impôts indirects	22
O. Taxes sur les produits nocifs pour la santé	23
P. Corrélation entre accords intéressant la fiscalité, le commerce et l’investissement	24
Q. Renforcement des capacités	26
R. Autres questions à examiner	27

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social

Projet de décision présenté au Conseil pour adoption, intitulé « lieu, dates et ordre du jour provisoire de la trente-et-unième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale »

1. Le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale recommande au Conseil économique et social d'examiner et d'adopter le projet de décision ci-après :

Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la trente-et-unième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

Le Conseil économique et social :

- a) décide que la trente-et-unième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale se tiendra à Genève du 21 au 24 octobre 2025 ;
- b) approuve l'ordre du jour provisoire de la trente-et-unième session du Comité, tel qu'indiqué ci-dessous :

Ordre du jour provisoire de la trente-et-unième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

1. Ouverture de la session par le (la) Représentant(e) du Secrétaire général
2. Élection à la présidence ou à la coprésidence et vice-présidence du Comité.
3. Observations du (de la) Président(e) ou des Coprésident(e)s du Comité.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Examen des questions relatives à la coopération internationale en matière fiscale :
 - a) Fiscalité et objectifs de développement durable ;
 - b) Questions relatives au Modèle de convention fiscale des Nations Unies ;
 - c) Examen et mise à jour éventuelle du guide pratique sur la négociation de conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement (Manual for the Negotiation of Bilateral Tax Treaties between Developed and Developing Countries) ;
 - d) Questions de procédure à examiner par le Comité ;
 - e) Autres questions soumises au Comité pour examen et orientation dans le cadre de son programme de travail (y compris l'établissement dudit programme de travail et la création d'organes subsidiaires).

6. Ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session du Comité.
7. Modalités d'adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa trente-et-unième session.

Chapitre II

Introduction

2. En application des résolutions 2004/69, [2017/2](#) et [2023/9](#) du Conseil économique et social, la trentième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale s'est tenue à New York, du 24 au 27 mars 2025. Vingt-trois membres du Comité et 214 participant(e)s inscrit(e)s en qualité d'observateur ou d'observatrice ont assisté en personne à la session et un membre du Comité et 252 participant(e)s inscrit(e)s en qualité d'observateur ou d'observatrice y ont assisté en ligne.

3. Le présent rapport récapitule les délibérations du Comité et les décisions prises sur les points ci-après, inscrits à l'ordre du jour provisoire de la trentième session du Comité, tel qu'adopté par celui-ci ([E/C.18/2025/1](#)) :

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session par les Coprésidents.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen des questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale :
 - a) Questions de procédure à examiner par le Comité d'experts ;
 - b) Fiscalité et objectifs de développement durable ;
 - c) Questions relatives au Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement ;
 - d) Mise à jour du guide pratique sur la négociation de conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement (United Nations Manual for the Negotiation of Bilateral Tax Treaties between Developed and Developing Countries) ;
 - e) Détermination des prix de transfert ;
 - f) Fiscalité des industries extractives ;
 - g) Fiscalité environnementale ;
 - h) Prévention et règlement des différends ;
 - i) Questions fiscales intéressant l'économie numérique et mondialisée ;
 - j) Fiscalité des cryptoactifs ;
 - k) Transition numérique et autres moyens d'améliorer l'administration de l'impôt ;
 - l) Amélioration de la transparence fiscale ;
 - m) Impôt sur la fortune et taxes de solidarité ;
 - n) Impôts indirects ;
 - o) Taxes sur les produits nocifs pour la santé ;
 - p) Corrélation entre accords intéressant la fiscalité, le commerce et l'investissement ;

- q) Renforcement des capacités ;
 - r) Autres questions à examiner.
4. Ordre du jour provisoire de la trente-et-unième session du Comité d'experts.
 5. Modalités d'adoption du rapport du Comité d'experts sur les travaux de sa trentième session.

Chapitre III

Organisation de la session

Ouverture de la trentième session et adoption de l'ordre du jour

4. Le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique, Navid Hanif, a prononcé une allocution en sa qualité de Représentant du Secrétaire général. M. Hanif a souhaité la bienvenue aux membres et aux observateurs et observatrices, en soulignant l'importance du vingtième anniversaire du Comité, qui coïncidait avec la dernière session de la mandature 2021-2025. Il a dressé un bref bilan des avancées réalisées par le Comité tout au long des deux dernières décennies, en insistant sur sa contribution à la coopération fiscale internationale, en particulier pour soutenir les pays en développement. Il a également mis l'accent sur les réalisations des membres actuels, et a salué le travail du Comité, qui a jeté des bases solides sur lesquelles pourront s'appuyer les progrès à venir. En conclusion, il a renouvelé sa profonde gratitude aux membres du Comité, dont il a salué la détermination sans faille à transformer les normes fiscales internationales à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Le Coprésident, Mathew Gbonjubola, a remercié M. Hanif pour ses observations. Il a ensuite présidé à l'adoption de l'ordre du jour, qui a été adopté sans modification.

Chapitre IV

Questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale : examen et conclusions

A. Questions de procédure à examiner par le Comité

6. Aucune question relative aux pratiques et aux méthodes de travail du Comité n'a été présentée pour examen à la session.

B. Fiscalité et objectifs de développement durable

7. La Directrice du Bureau du financement du développement durable, Shari Spiegel, a formulé des observations sur le rôle de la fiscalité dans la réalisation des objectifs de développement durable. Elle a souligné l'importance des régimes fiscaux dans le financement des biens et services publics, en particulier dans un contexte de bouleversements à l'échelle mondiale, d'incertitude géopolitique, de hausse des droits de douane et de diminution des budgets alloués à l'aide, qui étaient autant de facteurs qui menaçaient la coopération multilatérale.

8. M^{me} Spiegel a insisté sur la nécessité d'une action multilatérale pour faire face aux risques systémiques, aux flux financiers illicites et aux principaux défis fiscaux qui contribuaient à un déficit de financement annuel des objectifs de développement durable estimé à 4 000 milliards de dollars des États-Unis. Elle a réaffirmé que le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement conservait toute sa pertinence, en particulier au moment même où la communauté internationale se préparait pour la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, et a invité les parties concernées à renouveler leur soutien au multilatéralisme.

9. Saluant le travail du Comité, M^{me} Spiegel a souligné les progrès réalisés dans trois domaines : la fiscalité environnementale au service de la réalisation des objectifs en matière de climat et de biodiversité, l'imposition de la fortune en tant que moyen de réduire les inégalités et le recours aux taxes sur les produits nocifs pour la santé pour promouvoir de meilleurs résultats en matière de santé.

10. M^{me} Spiegel a indiqué que des systèmes fiscaux équitables et progressifs constituaient un vecteur essentiel de croissance inclusive et d'investissement dans les services sociaux. Elle a fait observer que le renforcement des capacités de mobilisation des recettes intérieures était indispensable à la réalisation des objectifs de développement durable.

11. Elle a également souligné qu'il était nécessaire de tendre vers une coopération fiscale internationale plus inclusive et plus efficace afin de combler les lacunes des règles actuellement en vigueur, en particulier dans le contexte d'une économie mondiale à forte composante numérique. À cet égard, elle a souligné le potentiel offert par une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale pour repenser les règles fiscales internationales de sorte à les rendre plus équitables et plus inclusives.

12. En conclusion, elle a rappelé que la politique fiscale ne devait pas avoir pour seule finalité de lever des recettes, mais qu'elle devait également contribuer à bâtir des économies plus justes, mais aussi plus pérennes et plus résilientes. Elle s'est félicitée de la contribution du Comité à l'élaboration d'un tel système à l'appui du développement durable.

13. Prenant à son tour la parole, le Copräsident, Mathew Gbonjubola, a remercié M^{me} Spiegel pour sa déclaration. Une intervenante (membre du Comité), qui a souligné le rôle essentiel de la fiscalité pour améliorer les résultats en matière de santé, a indiqué que la question des taxes sur les produits nocifs pour la santé, qui avait été inscrite dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, n'était pas abordée dans l'avant-projet de document final de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, et a demandé instamment qu'elle le soit dans le projet final.

C. Questions relatives au Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement

14. Carlos Protto, l'un des trois co-coordonnateurs, aux côtés de Stephanie Smith et de Rasmi Das, du Sous-Comité chargé de la mise à jour du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement, a soumis à l'approbation du Comité une note sur les questions techniques soulevées par l'article 6 (E/C.18/2025/CRP.20). À la vingt-neuvième session du Comité, le Sous-Comité avait proposé des modifications à apporter au texte de l'article 6 du Modèle de convention et de ses commentaires afin de régler les problèmes techniques liés à la définition des biens immobiliers et à l'incidence de la règle d'attribution des droits d'imposition prévue à l'article 6 sur l'imposition par l'État de la résidence.

15. La proposition de commentaires sur la règle d'attribution des droits d'imposition n'avait fait l'objet d'aucune objection. Toutefois, certains membres du Comité et observateurs et observatrices des États Membres avaient dit craindre que la mention « unless the context otherwise requires » (à moins que le contexte n'exige une interprétation différente) qu'il était proposé d'ajouter à la définition ne nuise plus qu'autre chose à sa clarté. Dans la note, il a donc été proposé, plutôt que de modifier le texte de l'article 6, d'ajouter dans les commentaires un nouveau paragraphe consacré aux principes d'interprétation. Les propositions relatives à la règle d'attribution des droits d'imposition et à l'interprétation de la définition existante ont été adoptées par consensus. Un membre a estimé, sans toutefois s'opposer aux modifications, que la question qu'il avait soulevée au sujet des flux financiers illicites et de leur corrélation étroite avec l'article 6 appelait une réponse plus approfondie que la solution fournie dans le projet de commentaires. Il était, de son avis, nécessaire de revenir sur cette question et l'étudier plus avant, si possible avant la prise de fonctions des nouveaux membres.

16. M^{me} Smith a ensuite présenté deux questions soulevées dans le rapport des co-coordonnateurs (E/C.18/2025/CRP.17). La première, d'ordre technique, concernait les commentaires sur l'article 5A, à savoir la nouvelle disposition applicable aux revenus provenant des industries extractives et autres ressources naturelles. Cet article avait été approuvé lors de la vingt-neuvième session du Comité, mais un observateur d'un État Membre avait suggéré d'inclure dans les commentaires sur les revenus liés à l'emploi une autre disposition plus proche de la lettre de l'article 15, en se référant aux jours de « présence » plutôt qu'aux jours d'« emploi ». Des paragraphes avaient été reformulés dans le rapport des co-coordonnateurs afin de tenir compte de cette suggestion. Ces paragraphes ont été approuvés par le Comité.

17. La deuxième question soulevée portait sur les thèmes qui pourraient être abordés dans le cadre des travaux à venir des nouveaux membres du Comité. Cinq thèmes évoqués dans le cadre des travaux du Sous-Comité sur le Modèle de convention ont

été proposés pour examen par les nouveaux membres, étant entendu qu'il reviendrait à ces derniers de déterminer leurs propres priorités :

- a) L'imposition d'un établissement stable en application des articles 7 et 24 ;
- b) Les modalités d'application des règles de source fondées sur le lieu du paiement lorsqu'un agent ou une autre personne effectuait un paiement pour le compte de la personne qui supportait la charge économique dudit paiement ;
- c) La définition des « revenus tirés de biens immobiliers », y compris dans le cas des redevances sur l'exploitation de ressources minières ;
- d) La question de savoir si certains aspects des commentaires devaient être revus au vu de l'adoption de la règle d'assujettissement à l'impôt figurant au nouveau paragraphe 3 de l'article 1 ;
- e) L'article 21 (Autres revenus), y compris son champ d'application et ses règles de source.

18. Une intervenante (membre du Comité) s'est inquiétée de l'étendue potentielle des travaux sur les établissements stables, rappelant le temps qu'avait pris le projet sur l'attribution de bénéfices aux établissements stables qui avait abouti à « l'approche autorisée par l'OCDE ». Malgré l'importance accordée au projet, il a été décidé que la question devait être affinée avant d'être soumise à l'examen des nouveaux membres.

19. D'autres idées de travaux sur le Modèle de convention ont été proposées pour l'avenir :

- a) Une réévaluation de la règle d'attribution des droits d'imposition énoncée à l'article 6 ;
- b) L'élaboration éventuelle d'orientations concernant l'application de la définition donnée en droit interne à la notion de « dividendes » au titre de l'article 10 ;
- c) La révision de la définition d'« établissement stable », afin d'y inclure éventuellement les établissements stables sans présence physique ;
- d) La question de savoir s'il convenait d'annuler la règle de source applicable à la juridiction du payeur lorsqu'une dépense était supportée par un établissement stable situé dans un État tiers (et non dans un seul des États contractants) ;
- e) La mise à jour de l'article 22 (Fortune) afin de l'aligner davantage sur l'article 13 (Gains en capital).

20. M. Das a ensuite présenté un document contenant une proposition de révision de l'article 8 du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement portant sur les questions techniques (« Proposal for revisions to article 8 of the United Nations Model Double Taxation Convention between Developed and Developing Countries – Technical Issues ») (E/C.18/2025/CRP.18). À sa vingt-neuvième session, le Comité avait approuvé l'approche générale énoncée dans le nouvel article 8 (variante A) et était convenu de maintenir l'imposition exclusive par l'État de la résidence (variante B). Toutefois, le Sous-Comité avait été invité à clarifier, le cas échéant, le texte de l'article 8 et les commentaires (variante A) en ce qui concernait : a) le traitement des voyages aériens comportant plusieurs étapes ; b) le problème de la cohérence au vu des interactions entre la définition énoncée au paragraphe 3 et l'article xx tel qu'il était alors libellé (devenu depuis l'article 12AA) ; c) les conséquences de l'introduction de l'alinéa a) du sous-paragraphe 2 si l'une des parties à une convention bilatérale, ou les deux, n'imposait pas les revenus sur une base nette. Le Sous-Comité a proposé différents libellés dans les passages du document traitant de ces trois

questions. Il y a également abordé deux autres questions techniques, à savoir les commentaires sur la définition de l'expression « trafic international » énoncée à l'article 3 et le traitement des activités de haute mer, qui avaient été soulevées lors de ses débats.

21. Plusieurs observateurs et observatrices représentant d'États Membres et d'autres parties prenantes ont continué de s'interroger sur le bien-fondé de la décision d'inclure le transport aérien dans l'article 8 (variante A), même si la question avait été tranchée lors de la vingt-neuvième session. Le Comité a approuvé par consensus les libellés proposés dans le document afin de régler les différentes questions techniques.

22. M. Protto a ensuite présenté une note sur le traitement des revenus tirés des activités transfrontalières d'assurance (E/C.18/2025/CRP.19). À sa vingt-neuvième session, le Comité avait approuvé le texte du nouvel article 12C, sous réserve de clarifier dans les commentaires certaines questions d'ordre technique soulevées lors de la session. Les révisions proposées dans la note étaient centrées sur les questions techniques concernant : a) l'application de la règle relative au bénéficiaire effectif dans le cas des activités de réassurance ; b) le champ d'application de l'article ; c) l'autre règle de source, fondée sur la localisation du risque. Un observateur d'un État Membre a remercié le Comité pour les éclaircissements apportés dans la note. Le Comité a approuvé les changements proposés et a pris note des modifications à apporter en conséquence à l'article 12AA et à d'autres articles.

23. Le Comité a également examiné la question du titre du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement. Muhammad Ashfaq Ahmed (à l'origine de la proposition de changement), Elisângela Rita et Kapembwa Namuyemba-Sikombe, les membres du Groupe de travail chargé d'examiner cette question lors de la vingt-neuvième session, ont présenté la note rédigée à ce sujet (E/C.18/2025/CRP.3).

24. Les membres du Groupe de travail ont expliqué que la finalité de ce changement était de prendre acte du fait que la portée du Modèle de convention et de ses dispositions allait au-delà des négociations et des conventions conclues entre pays développés et pays en développement et que le titre pouvait par conséquent être considéré comme limitatif au regard des ambitions du texte. Ils ont précisé qu'il n'était pas question d'accorder, ou de donner l'impression d'accorder, une moindre attention aux pays en développement dans le Modèle de convention, dès lors que l'accent mis sur ces pays était manifeste à la lecture du Modèle de convention et du mandat du Comité en sa qualité d'administrateur dudit Modèle. En vertu du mandat qui lui avait été confié par le Conseil économique et social dans sa résolution 2004/69, le Comité était non seulement chargé de garder à l'examen et de mettre à jour, autant que de besoin, le Modèle de convention, mais également, dans ce domaine et dans d'autres, de prêter une attention particulière aux pays en développement et aux pays en transition économique. Les membres du Groupe de travail ont estimé qu'il était important que le mandat du Comité soit mentionné dans l'introduction du Modèle de convention. Enfin, ils ont noté que, dans la pratique, le Modèle de convention était connu sous le nom de « Modèle de convention fiscale des Nations Unies » et que le titre plus court proposé permettait de rendre compte de cet usage.

25. Certains membres du Comité n'ont pas été convaincus par la modification proposée. Ils ont estimé qu'elle risquait d'affaiblir l'objectif principal du Modèle de convention, qui avait été conçu à l'intention des pays en développement concluant des conventions fiscales bilatérales avec des pays développés, et que cette orientation avait bien souvent constitué un argument décisif dans les débats récents sur les modifications à apporter au Modèle de convention. Ils ont également dit craindre qu'elle ne réduise le sentiment d'« appropriation » du Modèle de convention par les

pays en développement, ou encore leur capacité à délimiter les mises à jour du texte en déterminant ce qui convenait le mieux à ces pays.

26. En dépit de la diversité des points de vue, la majorité des membres et des observateurs et observatrices se sont prononcés en faveur de la modification du titre, qui a en fin de compte été accepté par le Comité avec une prise d'effet à compter de la publication de la version de 2025 du Modèle de convention. Le Comité a décidé de ne pas mettre à jour le titre du guide pratique sur la négociation de conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement (United Nations Manual for the Negotiation of Bilateral Tax Treaties between Developed and Developing Countries), dans la mesure où ce guide portait actuellement sur le Modèle de convention tel qu'il existait avant que le titre du Modèle ne soit modifié. La question de la mise à jour du guide serait abordée par les nouveaux membres du Comité, et son titre serait également examiné à ce moment-là.

D. Mise à jour du guide pratique sur la négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement (Manual for the Negotiation of Bilateral Tax Treaties between Developed and Developing Countries)

27. Les co-coordonnateurs du Sous-Comité chargés de la mise à jour du guide pratique sur la négociation de conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement (Manual for the Negotiation of Bilateral Tax Treaties between Developed and Developing Countries), Aart Roelofsen et Carlos Protto, ont rappelé au Comité que la mise à jour reflétant les changements apportés au Modèle de convention en 2021 avait été publiée en 2023. Il avait été convenu à la vingt-neuvième session que les travaux relatifs à la mise à jour suivante du guide seraient reportés pour être confiés aux prochains membres (sous réserve de la décision que prendraient ces derniers), car de nombreuses modifications du Modèle de convention n'avaient été, ou ne devaient être, approuvées qu'à la vingt-neuvième ou à la trentième sessions. Les co-coordonnateurs ont exprimé le souhait de participer à la rédaction d'une mise à jour du guide après l'expiration de leur mandat.

E. Détermination des prix de transfert

28. La co-coordonnatrice du Sous-Comité chargé des prix de transfert, M^{me} Ingela Willfors, a présenté le rapport des co-coordonnateurs (E/C.18/2025/CRP.4), en précisant que le Sous-Comité avait mis la dernière main à son plan de travail et que le Comité avait approuvé des orientations sur : a) les prix de transfert durant le ralentissement économique associé à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ; b) la garantie de conformité des prix de transfert ; c) les prix de transfert des compensations et des crédits carbone ; d) les orientations par secteur d'activité pour les produits agricoles ; e) les orientations par secteur d'activité pour l'industrie pharmaceutique ; f) la prévention et le règlement des différends axés sur les accords préalables en matière de prix de transfert. Les orientations approuvées avaient été publiées sous forme d'avant-projets non édités sur le site Web du Comité et faisaient actuellement l'objet de modifications rédactionnelles, les versions finales étant attendues pour la mi-2025.

29. M^{me} Willfors a indiqué que le Sous-Comité avait examiné un large éventail de questions, à la suite de quoi il avait identifié quatre thèmes prioritaires à soumettre à l'examen des prochains membres du Comité. Ces thèmes, pour lesquels l'élaboration d'orientations permettrait de combler d'importantes lacunes et serait vraiment utile aux pays, étaient les suivants :

a) Opérations financières intragroupes – avec notamment la rédaction d’orientations sur les moyens de faire la distinction entre dette et capitaux propres, les ajustements pour risque pays et la gestion centralisée de trésorerie ;

b) Actifs incorporels – l’accent étant mis sur le regroupement des biens incorporels et la fourniture de conseils pratiques pour analyser étape par étape quelle entité au sein d’un groupe d’entreprises multinationales pouvait se voir attribuer les bénéfices résultant de la mise au point, de l’acquisition, de l’amélioration, de l’entretien, de la protection et de l’exploitation d’actifs incorporels ;

c) Services intragroupes – avec notamment une clarification de la catégorisation des services et la fourniture d’orientations pratiques sur l’application du critère de l’avantage obtenu ;

d) Orientations sectorielles, en particulier pour les secteurs comme les télécommunications et les infrastructures.

30. Les membres et les observateurs et observatrices ont remercié le Sous-Comité pour la qualité de son travail et ont souligné l’intérêt pratique considérable des orientations fournies. Ils se sont également dits globalement satisfaits des thèmes prioritaires recensés pour la suite des travaux, tout en admettant qu’il reviendrait aux prochains membres de déterminer leurs propres axes de travail. Une intervenante (membre du Comité) a souligné qu’il était nécessaire de rationaliser tout programme de travail éventuel au vu des ressources limitées.

31. D’autres axes de travail potentiels ont été proposés, comme le rôle de l’intelligence artificielle dans la détermination des prix de transfert, l’évaluation des matières premières, les orientations sectorielles pour le tourisme et l’impact de la mobilité professionnelle sur la création de valeur et les prix de transfert calculés. Les observateurs et observatrices ont souligné la nécessité de simplifier la détermination des prix de transfert, notamment par la mise en place de régimes de protection. Un membre a suggéré que soit organisé un débat de fond sur le principe de pleine concurrence ; d’autres membres ont estimé qu’il ne serait en aucun cas opportun pour les futurs membres de tout Sous-Comité chargé des prix de transfert d’organiser un débat d’une telle ampleur.

F. Fiscalité des industries extractives

32. La co-coordonnatrice du Sous-Comité chargé de la fiscalité des industries extractives, Nana Mensah, a présenté le rapport des co-coordonnateurs (E/C.18/2025/CRP.7) et les trois documents soumis à l’approbation du Comité : a) l’évaluation des produits miniers à des fins fiscales (the valuation of mining products for tax purposes) (E/C.18/2025/CRP.8) ; b) les incitations fiscales et l’impôt minimum mondial dans le secteur des industries extractives (tax incentives and the global minimum tax in the extractive industries) (E/C.18/2025/CRP.9) ; c) la transition énergétique dans les industries extractives (energy transition in extractive industries) (E/C.18/2025/CRP.10/REV). Elle a dressé le bilan des activités du Sous-Comité depuis la vingt-neuvième session et donné un bref aperçu des principaux éléments des trois documents, en précisant que chacun d’entre eux avait déjà été présenté pour examen au Comité lors de sessions antérieures.

33. Les principaux rédacteurs des documents ont également pris la parole pour donner des éclaircissements sur les documents et les mises à jour dont avaient fait l’objet les précédentes versions. Michael Durst a donné une vue d’ensemble du document sur l’évaluation des produits miniers et de ses principales conclusions, en soulignant le travail effectué en collaboration avec le Sous-Comité chargé des prix de transfert. Thomas Lassourd a fait observer que le document révisé sur les incitations

fiscales ne comportait que quelques modifications par rapport au projet de texte précédent. Hafiz Chaudhury a expliqué que le document sur la fiscalité et la transition énergétique, quoiqu'en grande partie inchangé, comportait deux grandes nouveautés : une attention accrue portée aux questions fiscales liées au captage du carbone et l'intégration de considérations relatives à la justice climatique.

34. Les membres du Comité ont remercié le Sous-Comité pour son travail et ont fait part de leurs commentaires sur les trois documents. Un membre a souligné l'importance de lutter contre les risques de corruption dans le contexte de la transition énergétique, en faisant valoir qu'il pourrait être utile d'introduire des mesures de transparence, comme celles promues par l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives, dans les orientations sur la transition énergétique.

35. Il a également été souligné que l'ajout d'une section introductive générale sur les méthodes d'évaluation aiderait les agents des services fiscaux à comprendre les fondements de l'application des techniques de prix de transfert. Une intervenante (membre du Comité) a indiqué que les prochains membres du Comité souhaiteraient peut-être réfléchir aux répercussions de la mise en œuvre du Pilier Deux sur les industries extractives dans la pratique et que des études de cas concrètes pourraient être examinées dans les années à venir. Plusieurs membres se sont félicités de la collaboration avec le Sous-Comité chargé des prix de transfert et ont souligné que le document sur l'évaluation des produits miniers et le guide pratique des Nations Unies sur la détermination des prix de transfert pour les pays en développement (United Nations Practical Manual on Transfer Pricing for Developing Countries) devaient être lus en parallèle.

36. Les membres se sont également dits favorables à l'ajout de références à des pays spécifiques et ont souscrit à l'orientation pratique des documents, en particulier en ce qui concernait la mobilisation des ressources nationales et la sécurité des investissements. D'une manière générale, ils ont insisté sur la valeur pratique des documents pour les pays en développement et leur utilité potentielle dans le cadre de la mobilisation des ressources nationales et l'action climatique.

37. Les observateurs et observatrices ont également formulé des observations sur les trois documents. Un observateur a estimé que, dans le document sur l'évaluation des produits miniers à des fins fiscales, l'accent devait être davantage mis sur les accords bilatéraux préalables en matière de prix de transfert. Un autre observateur a recommandé de clarifier certains paragraphes du document sur les incitations fiscales, notamment en ce qui concernait les intérêts et les redevances, l'interprétation de l'impôt minimum complémentaire national qualifié et les répercussions potentielles sur les entreprises qui n'étaient pas des multinationales. Une représentante du secteur de l'aviation a dit être préoccupée par les références faites aux initiatives de taxe sur le carbone dans le document sur la transition énergétique dans les industries extractives, et a précisé que la coordination internationale en matière d'émissions de carbone dans l'industrie aéronautique relevait de l'Organisation de l'aviation civile internationale, dans le respect du Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale. Dans l'ensemble, les documents ont été bien accueillis.

38. M^{me} Mensah a remercié l'ensemble des participantes et participants pour leurs commentaires et a indiqué que certains d'entre eux seraient intégrés, sous forme de modifications rédactionnelles, dans les versions finales des documents avant leur publication. Il serait tenu compte en particulier du courrier reçu de l'Administration fiscale d'État de la Chine, qui comportait des données actualisées en lien avec le document sur la transition énergétique dans les industries extractives. M^{me} Mensah a invité les participantes et participants à faire part de leurs suggestions pour la suite de travaux, en s'appuyant sur les réalisations du Sous-Comité. Le Comité a approuvé les trois documents, en suivant le processus de rédaction habituel.

G. Fiscalité environnementale

39. La co-coordonnatrice et le co-coordonnateur du Sous-Comité chargé des questions de fiscalité environnementale, Susanne Åkerfeldt et Muhammad Ashfaq Ahmed, ont présenté leur rapport (E/C.18/2025/CRP.21) et rendu compte de l'avancement des travaux du Sous-Comité et des considérations à prendre en compte pour la suite des travaux.

40. Les co-coordonnateurs ont fait observer que les documents d'orientation rédigés dans le cadre du mandat actuel avaient déjà été approuvés et étaient disponibles sur le site Web du Comité, à l'exception du document sur le volet B du premier axe de travail, relatif à l'évaluation des interactions entre les taxes sur le carbone et les droits d'accise, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et l'impôt sur le revenu, qui était présenté pour approbation à la trentième session. Le texte avait été révisé pour tenir compte des commentaires reçus lors de la vingt-neuvième session.

41. Les co-coordonnateurs ont rappelé aux participantes et participants les cinq principaux axes de travail du sous-comité :

- a) Axe de travail 1 : les interactions entre les taxes sur le carbone et d'autres mesures nationales ;
- b) Axe de travail 2 : la contribution des taxes sur le carbone et d'autres mesures à la transition énergétique ;
- c) Axe de travail 3 : les interactions entre les taxes sur le carbone et les programmes de compensation des émissions de carbone ;
- d) Axe de travail 4 : les mécanismes d'ajustement carbone aux frontières et les retombées sur les pays en développement ;
- e) Axe de travail 5 : les autres mesures de fiscalité environnementale intéressant les pays en développement.

42. Les co-coordonnateurs ont également noté que des versions préliminaires non éditées des documents finaux étaient disponibles sur le site Web du Comité.

43. En ce qui concernait la suite des travaux, les co-coordonnateurs ont formulé quelques suggestions d'activités qui pourraient être menées par les prochains membres. Ils ont préconisé de poursuivre l'analyse des questions administratives et de mise en œuvre concernant les réformes de la fiscalité environnementale en général, telles que :

- a) La meilleure intégration de la fiscalité environnementale dans les programmes de réforme fiscale de plus vaste portée afin d'en améliorer la simplicité, l'efficacité et l'efficience tout en entraînant des retombées positives ;
- b) L'élaboration d'orientations sectorielles, notamment dans les domaines de la réforme des subventions aux combustibles fossiles, de l'agriculture, de la sylviculture, de l'utilisation des terres, de l'eau, de la gestion des déchets, du transport maritime et de l'aviation.

44. Les co-coordonnateurs ont souligné qu'il était important de faire progresser la politique fiscale environnementale dans les pays en développement, notamment en s'attaquant à l'insuffisance des capacités administratives et aux problèmes spécifiques au secteur.

45. Les membres et les observateurs et observatrices ont remercié le Sous-Comité pour la qualité de son travail et ont souligné l'intérêt pratique des orientations élaborées. Il a été suggéré, entre autres, de définir les notions d'énergie et de tarification du carbone et d'illustrer par des exemples concrets comment les mesures

pouvaient être combinées intelligemment. Un participant a mis en garde contre les conséquences négatives que pourraient avoir les taxes écologiques, en particulier sur les transports aériens internationaux, pour les petits États insulaires en développement qui dépendent fortement du tourisme.

46. Plusieurs membres ont pris note des progrès considérables réalisés dans le cadre du mandat actuel, malgré les contraintes de capacité, et se sont félicités de la pertinence et de l'intérêt pratique des orientations élaborées.

47. Le Comité a approuvé le document sur le volet B du premier axe de travail et a remercié les co-coordonnateurs, les rédacteurs, les participantes et participants au Sous-Comité et leurs institutions respectives pour leurs contributions.

H. Prévention et règlement des différends

48. Les co-coordonnateurs du Groupe de travail sur la prévention et le règlement des différends, M. Protto et M. Roelofsen, ont présenté leur rapport sur le sujet (E/C.18/2025/CRP.14). Ils ont suggéré que les nouveaux membres envisagent de mettre à jour le Manuel des Nations Unies sur la prévention et le règlement des différends fiscaux (United Nations Handbook on the Avoidance and Resolution of Tax Disputes) en y intégrant les travaux des membres actuels, à savoir :

a) Programmes bilatéraux d'accords préalables en matière de prix de transfert et questions fréquemment posées ;

b) Corrélation entre accords intéressant la fiscalité, le commerce et l'investissement

49. Un membre a fait remarquer que la prévention et le règlement des différends avaient fait l'objet d'un des premiers protocoles de la convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale et qu'il s'agissait donc d'un sujet important pour la suite des travaux du Comité. Deux observateurs ont évoqué certains des problèmes qui se posaient lors du traitement des différends fiscaux bilatéraux par les tribunaux, et ont préconisé d'envisager un règlement bilatéral selon des modalités à mi-chemin entre la procédure amiable et l'arbitrage à même d'apaiser certains conflits de souveraineté. En réponse, M. Roelofsen a fait remarquer que le manuel existant portait sur la médiation, mais que les idées visant à éviter et à régler efficacement les différends fiscaux sur le plan bilatéral étaient toujours les bienvenues.

I. Questions fiscales intéressant l'économie numérique et mondialisée

50. La co-coordonnatrice du Sous-Comité chargé des questions fiscales intéressant l'économie numérique et mondialisée, Liselott Kana, a présenté le rapport des co-coordonnateurs faisant état de l'avancement des travaux du Sous-Comité depuis la vingt-neuvième session (E/C.18/2025/CRP.1/Rev.). Elle a remercié les membres et les participantes et participants pour leurs contributions et a appelé leur attention sur la série de réunions en ligne organisées pendant l'intersession, ainsi que sur la collaboration étroite établie avec le Sous-Comité chargé de la mise à jour du Modèle de convention des Nations Unies.

51. M^{me} Kana a présenté une vue d'ensemble des faits nouveaux concernant les trois volets des travaux du Sous-Comité. S'agissant tout d'abord du volet B des travaux sur la pertinence des critères de présence physique, elle a rappelé que le Comité était convenu, lors de sa vingt-neuvième session, d'adopter une nouvelle disposition sur

les services transfrontaliers, provisoirement désignée sous le nom d'article xx. Cette disposition regroupait les articles 12A et 14 et était exposée à l'annexe A du rapport des co-coordonnateurs. Le Sous-Comité a proposé que la nouvelle disposition soit désignée sous le nom d'article 12A et que les articles 12A et 14 existants, ainsi que les commentaires correspondants, soient joints en annexe du Modèle de convention. Le Sous-Comité a également soumis pour approbation un projet de commentaires accompagnant le nouvel article, présenté à l'annexe B du rapport des co-coordonnateurs.

52. Le Coprésident du Comité, M. Gbonjubola, a ouvert les débats. Plusieurs membres ont exprimé leur ferme appui aux propositions, en prenant acte de la diminution de la pertinence du critère de présence physique en tant que règle de « nexus » (lien) et se sont félicités de l'équilibre atteint grâce à la prise en compte d'un avis minoritaire bien articulé. Si les membres ont, pour certains, souligné que le critère de présence physique ne devait pas être totalement écarté, tous se sont accordés à dire qu'il était nécessaire d'adapter les stratégies fiscales pour tenir compte de l'évolution des réalités économiques. Un membre a suggéré que la question de l'imposition des services d'intelligence artificielle soit éventuellement examinée par les prochains membres du Comité.

53. Certains membres ont souscrit à l'idée de désigner la nouvelle disposition sous le nom d'article 12A, dans la mesure où elle remplaçait l'article existant, tandis que d'autres ont dit craindre qu'une telle numérotation ne soit source de confusion avec l'article 12A existant. Certains observateurs se sont fait l'écho de ces préoccupations. D'autres propositions de numérotation ont été formulées, comme « article 12AA » et « article 14A », mais une majorité des membres ont exprimé une préférence pour « article 12AA » afin d'éviter toute confusion. Le Comité a finalement décidé de désigner la nouvelle disposition sur les services transfrontaliers sous le nom d'article 12AA.

54. S'agissant des commentaires proposés pour l'article 12AA, les membres ont examiné le paragraphe 86 sur l'imposition brute des établissements stables et son articulation avec l'article 7 du Modèle de convention. Un membre a proposé de supprimer certains mots du paragraphe 86, en évoquant des incohérences potentielles avec le droit interne des pays et en faisant remarquer que ces mots ne figuraient pas dans des commentaires similaires sur d'autres articles. Lors d'une réunion à huis clos, le Comité a examiné la proposition et est convenu de supprimer la mention « as long as that tax does not exceed the tax that would have been imposed on the profits attributable to the permanent establishment determined on a net basis. In addition » (tant que cet impôt n'excède pas l'impôt qui aurait été prélevé sur les bénéfices attribuables à l'établissement stable déterminés sur une base nette. En outre) au paragraphe 86 et de la remplacer par « but » (mais).

55. Une autre suggestion a été faite concernant le paragraphe 117, dans lequel il a été proposé de supprimer ou de modifier une référence à une nouvelle classification au titre du paragraphe 7 de l'article 11. Les membres ont pris acte de la complexité de ces questions. Lors d'une réunion à huis clos, le Comité est convenu de conserver le paragraphe 117 en l'état, tout en notant que les préoccupations soulevées par ce paragraphe seraient portées à l'attention des prochains membres. Ces conclusions ont été communiquées en séance ordinaire et les commentaires sur l'article 12AA ont été approuvés moyennant la modification convenue.

56. M^{me} Kana a ensuite présenté les modifications découlant de l'adoption de l'article 12AA à apporter au Modèle de convention, telles qu'indiquées à l'annexe C du rapport des co-coordonnateurs. Il a été souligné que les corrections supplémentaires consécutives à la suppression des articles 12A et 14 seraient traitées sous la forme de modifications rédactionnelles par le Sous-Comité avant

l'achèvement de son mandat en juin 2025, et qu'aucune modification de fond n'était à prévoir. Les membres ont approuvé les modifications, sous réserve d'éventuelles retouches rédactionnelles. Il a également été précisé que les corrections mineures qui en découlaient, comme la suppression de doublons dans le lettrage, seraient apportées au texte.

57. La question de l'ajout éventuel d'un article 15 (4) dans les commentaires pour les pays souhaitant déterminer l'imposition des revenus d'emploi perçus par un employé résidant dans un État contractant et payés par un employeur résidant dans l'autre État contractant a été examinée dans le cadre d'une réunion à huis clos. Comme indiqué ultérieurement en séance ordinaire, le Comité a décidé de ne pas proposer l'ajout de cet article supplémentaire dans la prochaine version du Modèle de convention, étant donné que la question méritait d'être examinée de manière plus approfondie par le Comité. La question pourrait donc être présentée aux prochains membres, qui pourraient souhaiter l'examiner et la développer plus avant.

J. Fiscalité des cryptoactifs

58. Un participant au groupe ad hoc sur la fiscalité des cryptoactifs, Muhammad Ashfaq Ahmed, a présenté le rapport du groupe ad hoc (E/C.18/2025/CRP.6), et notamment la boîte à outils pour l'évaluation des risques fiscaux liés aux cryptoactifs, telle qu'elle figurait dans l'annexe. Il a rappelé aux participantes et participants que la première partie de la boîte à outils, qui portait sur les déclarations de cryptoactifs et les délits associés, et les pertes sur cryptoactifs et leur déductibilité, avait déjà été approuvée à la vingt-neuvième session du Comité. La deuxième partie, qui était consacrée à la substitution d'actifs traditionnels par des cryptoactifs, avait été présentée pour un premier examen lors de cette même session et était maintenant soumise pour approbation.

59. M. Ahmed a présenté la structure de la boîte à outils et les modifications dont elle avait fait l'objet pour donner suite aux commentaires reçus de la part des membres et des observateurs et observatrices pendant et après la vingt-neuvième session. Pour conclure, il a recommandé que les prochains membres envisagent de créer un Sous-Comité ad hoc chargé de la poursuite de ces travaux, compte tenu de l'importance croissante de la fiscalité des crypto-actifs et du manque d'expérience des administrations fiscales et des ministères dans ce domaine.

60. M^{me} Kana, en sa qualité de Coprésidente du Comité, a remercié le groupe ad hoc et le Secrétariat pour leurs efforts constants et leur soutien sans faille, et a donné la parole à celles et à ceux qui souhaitaient faire des commentaires. Les membres ont salué le travail accompli et se sont déclarés favorables à l'approbation de la deuxième partie de la boîte à outils. Un membre a souligné l'importance de la boîte à outils, qui permettait de guider les travaux d'audit des administrations fiscales. Il a suggéré d'inclure d'autres études de cas par pays. Un autre membre a proposé d'élargir la portée du débat sur la règle de « nexus » (lien) dans la boîte à outils afin d'y inclure des références aux impôts sur la fortune.

61. M. Ahmed a pris acte des commentaires reçus. Le Secrétariat a confirmé que les modifications proposées étaient d'ordre rédactionnel et pouvaient être apportées avant la publication, conformément aux règles rédactionnelles habituelles. Le Comité a ensuite approuvé la deuxième partie de la boîte à outils, moyennant les corrections proposées.

K. Transition numérique et autres moyens d'améliorer l'administration de l'impôt

62. Les co-coordonnateurs du Groupe de travail sur la transition numérique et les autres moyens d'améliorer l'administration de l'impôt, Elisângela Rita et Waziona Ligomeka, ont présenté leur rapport (E/C.18/2025/CRP.12). M. Ligomeka a exposé les questions spécifiques qui devaient être débattues. Le Groupe de travail a présenté pour approbation les grandes lignes du guide sur la transition numérique des administrations fiscales (guide to the digitalization of revenue authorities) ; la deuxième partie, consacrée au dispositif juridique de gouvernance (chapitres 3 et 4) ; le chapitre 5 sur la stratégie et le cadre de gouvernance des données ; la quatrième partie sur les technologies innovantes (chapitre 8).

63. Les membres ont souligné que ce guide serait très utile aux pays qui dématérialisaient leurs opérations, en particulier ceux qui en étaient aux premiers stades de la transition numérique. Un membre a suggéré que les prochains membres envisagent, dans le cadre de leurs travaux futurs, de réaliser une étude de cas sur le Mexique, car ce pays avait accompli des progrès considérables dans l'utilisation de la technologie aux fins de l'identification des contribuables et l'auto-authentification, ainsi que dans la protection des données. Une autre intervenante (membre du Comité) a fait remarquer qu'il existait des redondances dans certaines parties des sections du guide, en particulier celle traitant de la révision des anciennes lois et de la protection des données, et que ce problème devait être réglé.

64. Il a été noté que la question de la protection des données soulevait un certain nombre de problèmes, liés en particulier à la nécessité de protéger les contribuables conformément à la législation sur la protection des données tout en garantissant aux autorités de contrôle l'accès aux informations relatives aux contribuables. Il a été proposé que les prochains membres s'attachent à régler la question de ce double impératif contradictoire dans le cadre de ses travaux futurs. Un observateur a souligné qu'il était nécessaire de procéder à l'intégration des systèmes publics afin d'adopter une approche à l'échelle de l'ensemble de l'administration de la transition numérique.

65. M^{me} Rita a également pris note d'autres suggestions de travaux futurs à soumettre à l'examen des prochains membres, à savoir :

- a) La création d'un dispositif de gouvernance pour encadrer et orienter l'utilisation des nouvelles technologies dans les administrations fiscales ;
- b) L'utilisation des nouvelles technologies dans le cadre du règlement des différends ;
- c) Le recours à la dématérialisation pour la gestion des risques ;
- d) La facturation électronique.

66. Le Comité a approuvé les documents sous réserve des éventuelles modifications rédactionnelles demandées.

L. Amélioration de la transparence fiscale

67. Les co-coordonnateurs du Sous-Comité chargé de l'amélioration de la transparence fiscale, José Troya et M^{me} Mensah, ont présenté leur rapport (E/C.18/2025/CRP.13). Le Sous-Comité a présenté les orientations sur l'amélioration de la transparence fiscale pour approbation. M. Troya a mis en évidence les domaines couverts par ces orientations conformément au mandat, à savoir :

- a) L'échange de renseignements, avec notamment des orientations pratiques pour les pays qui manquaient encore de pratique ;
- b) Le recours à l'échange de renseignements à des fins non fiscales ;
- c) L'assistance en matière de recouvrement de dettes fiscales.

68. Une intervenante (membre du Comité) a indiqué que son pays avait récemment rejoint le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales et que ces orientations lui seraient par conséquent très utiles aux fins de la mise en place du cadre d'échange de renseignements. Il a également été proposé que les nouveaux membres envisagent, dans le cadre de leurs travaux futurs, d'aborder la question de l'échange de renseignements sur la propriété, de simplifier la procédure d'attestation de résidence fiscale en tirant parti de la technologie afin que ces informations puissent être échangées automatiquement, et d'établir un cadre d'échange automatique de renseignements à l'échelle de l'Organisation des Nations Unies.

69. Le Comité a approuvé les orientations sous réserve des éventuelles modifications rédactionnelles demandées.

M. Impôt sur la fortune et taxes de solidarité

70. Le co-coordonnateur du Sous-Comité chargé de l'impôt sur la fortune et des taxes de solidarité, M. Troya, a présenté le rapport des co-coordonnateurs (E/C.18/2025/CRP.5) et a soumis pour approbation l'annexe dudit rapport qui présentait le modèle de loi des Nations Unies portant création d'un impôt sur la fortune nette (le modèle de loi).

71. M. Troya a appelé l'attention des participantes et participants sur les principaux changements apportés au modèle de loi depuis la session précédente, comme l'extension de l'avant-propos, la modification des orientations sur l'allègement au titre de la double imposition internationale, la clarification de la notion de passifs déductibles et l'ajout d'un article provisoire sur les règles de transition. En outre, l'article précédemment intitulé « exit taxes » (taxes de sortie) a été rebaptisé « changes in residence status » (modification du statut de résidence) de sorte à mieux refléter le contenu. Il a ensuite donné un aperçu de la structure du modèle de loi, qui se composait d'un avant-propos, d'un préambule et de quatre chapitres : chapitre I (Dispositions procédurales) ; chapitre II (Imposition de la fortune) ; chapitre III (Administration de l'impôt) ; et le chapitre IV (Règles spécifiques).

72. M. Troya a rendu compte des discussions au sein du Sous-Comité et présenté des propositions initiales pour examen par les prochains membres du Comité. Ces propositions portaient notamment sur les articles 22 (Fortune) et 24 (Non-discrimination) du Modèle de convention, ainsi que sur les droits de succession et de donation et les impôts fonciers.

73. En outre, M. Troya a souligné qu'il était important de donner suite aux demandes des pays concernant les activités de renforcement des capacités afin de les aider à mettre en œuvre le modèle de loi. Pour conclure, il a exprimé sa gratitude aux membres du Comité, aux participantes et participants des Sous-Comités, aux observateurs et observatrices et au Secrétariat pour leur soutien sans faille.

74. Les membres se sont félicités du travail du Sous-Comité et des résultats obtenus. Plusieurs membres ont souligné l'utilité des orientations pour les pays en développement, compte tenu des difficultés auxquelles ils se heurtaient dans l'élaboration de la législation. Ils ont formulé des suggestions, comme des corrections mineures d'ordre rédactionnel (suppression, par exemple, du terme « wealth »

(fortune) dans l'en-tête de l'article 20 lorsqu'il était fait référence aux administrations fiscales) et un membre s'est dit préoccupé par l'absence de mécanisme de règlement des différends dans le modèle de loi. Il a été proposé d'ajouter d'autres études de cas nationales à l'annexe C du manuel des Nations Unies sur l'impôt sur la fortune et les taxes de solidarité (« United Nations Handbook on Wealth and Solidarity Taxes »). Le manuel ayant déjà été approuvé lors de la vingt-huitième session, il a été jugé préférable de laisser les prochains membres du Comité examiner ces propositions lorsqu'ils établiraient leur programme de travail.

75. Les observateurs et observatrices se sont félicités du travail du Sous-Comité et ont ajouté d'autres éléments de réflexion. Parmi les questions soulevées figuraient les problèmes liés à la définition de « valeur économique » à des fins d'évaluation, ainsi que les difficultés liées à l'évaluation des terrains non titrés. La question de la fraude fiscale et de la sous-déclaration d'actifs par les résidents et les non-résidents a été évoquée, et le rôle de l'échange international de renseignements pour lutter efficacement contre la fraude a été souligné.

76. M. Troya a expliqué que certains aspects, comme le règlement des différends, avaient été omis intentionnellement afin de permettre aux pays d'adapter le modèle de loi à leur législation fiscale nationale. Il a noté qu'il demeurerait nécessaire d'améliorer les cadres d'échange de renseignements et a reconnu que l'impôt sur la fortune nette posait des problèmes de coordination internationale uniques par rapport à l'impôt sur le revenu.

77. Le Comité a ensuite approuvé le modèle de loi des Nations Unies sur l'impôt sur la fortune nette.

N. Impôts indirects

78. Les co-coordonnateurs du Sous-Comité chargé des questions de fiscalité indirecte, M^{me} Namuyemba-Sikombe et M. Ligomeka, ont présenté leur rapport (E/C.18/2025/CRP.11) et ont donné une vue d'ensemble des travaux du Sous-Comité depuis la précédente session du Comité. Ils ont mis l'accent sur les principales réalisations du Sous-Comité, en rappelant que quatre documents portant sur les sujets suivants avaient déjà été approuvés lors de la vingt-neuvième session : a) vue d'ensemble de la TVA/taxe sur les produits et services (TPS) dans les pays en développement ; b) application de la TVA/TPS aux petites entreprises ; c) introduction aux remboursements de TVA/TPS ; d) utilisation des nouvelles technologies pour améliorer le recouvrement de la TVA/TPS (systèmes informatiques, facturation électronique et mégadonnées).

79. Les co-coordonnateurs ont également expliqué que faute de temps et en raison de la nécessité d'établir des priorités, d'autres travaux avaient été suspendus et pourraient être examinés par les prochains membres. Ces travaux portaient sur les thèmes suivants : a) les interactions entre la TVA/TPS et les autres taxes ; b) le traitement de la TVA/TPS dans certains secteurs spécifiques, comme le tourisme et le bâtiment ; c) les questions de TVA/TPS liées aux administrations publiques, aux organisations caritatives et aux projets financés par des donateurs.

80. En outre, M. Ligomeka a présenté d'autres suggestions de thèmes à aborder ultérieurement dans l'hypothèse où un nouveau Sous-Comité chargé des questions de fiscalité indirecte serait créé, comme :

- a) Le traitement de la TVA dans le cas des instruments de finance islamique ;
- b) La conception de systèmes de TVA/TPS moins régressifs ;
- c) La TVA dans le secteur financier ;

- d) La TVA et l'économie numérique ;
- e) La prévention et le règlement des différends transfrontaliers portant sur la TVA/TPS ;
- f) La question de l'application de la TVA/TPS aux plateformes numériques du point de vue des pays en développement ;
- g) L'utilisation de certificats électroniques pour les remboursements de TVA/TPS.

81. M^{me} Namuyemba-Sikombe a remercié tous ceux et celles qui avaient contribué aux travaux du Sous-Comité, y compris les représentantes et représentants d'organisations internationales et régionales, les agents des services fiscaux, les universitaires et les milieux d'affaires.

82. M^{me} Kana, en sa qualité de Coprésidente du Comité, a souligné l'importance cruciale de la TVA pour les pays en développement et a remercié les co-coordonnateurs et le Sous-Comité pour leurs efforts dévoués, puis a donné la parole à celles et à ceux qui souhaitaient faire des observations.

83. Les membres, les participantes et participants et les observateurs et observatrices ont pris note avec satisfaction des documents d'orientation. Plusieurs d'entre eux ont souligné qu'il importait de poursuivre les travaux sur la facturation électronique et de tirer parti de la technologie pour améliorer le respect des obligations fiscales. Ils ont dit souscrire à l'approche collaborative adoptée par le Sous-Comité et ont insisté sur la nécessité d'élaborer un plus grand nombre d'orientations pratiques, en particulier sur les remboursements de TVA et la prévention des différends. Un membre a noté que le concept d'établissement stable aux fins de l'application de la TVA revêtait une importance majeure et méritait d'être approfondi. Une participante a précisé que la question de la facturation électronique avait déjà été abordée dans l'un des documents approuvés précédemment, mais a confirmé que ce sujet devait être approfondi dans le cadre des travaux ultérieurs. Nombreux sont celles et ceux qui ont dit espérer que les prochains membres poursuivraient et approfondiraient les travaux sur la TVA et d'autres questions liées à la fiscalité indirecte.

O. Taxes sur les produits nocifs pour la santé

84. Les co-coordonnatrices du Sous-Comité chargé des taxes sur les produits nocifs pour la santé, Trude Steinnes Sønvisen et M^{me} Namuyemba-Sikombe, ont présenté dans son ensemble le manuel sur les taxes sur les produits nocifs pour la santé à l'intention des pays en développement (United Nations Handbook on Health Taxes for Developing Countries) figurant dans le document E/C.18/2025/CRP.16, qui constituait le principal fruit des travaux du Sous-Comité, et ont également formulé des suggestions pour la suite des travaux.

85. Le Comité avait approuvé huit chapitres du manuel avant le début de la trentième session et M^{me} Steinnes Sønvisen lui a rappelé qu'il avait, à sa vingt-neuvième session, procédé à un premier examen des chapitres restants : le chapitre 1 (Introduction du manuel sur les taxes sur les produits nocifs pour la santé à l'intention des pays en développement) ; chapitre 6 (Considérations pratiques relatives à l'utilisation des revenus générés par les taxes pour la santé) ; chapitre 7 (Administration des droits d'accise sur la santé) ; chapitre 9 (Moyens de garantir la cohérence entre les moyens d'action) ; chapitre 11 (Questions spécifiques concernant la fiscalité du tabac).

86. À l'issue de la vingt-neuvième session, plusieurs observateurs et observatrices avaient adressé des commentaires écrits, qui avaient été examinés par les groupes de rédaction concernés, puis débattus par l'ensemble des membres du Sous-Comité lors de sa réunion organisée en présentiel en février 2025. Lors de cette réunion, le Sous-Comité avait également revu l'ensemble du manuel afin d'en assurer la cohérence et de supprimer les doublons.

87. M^{me} Namuyemba-Sikombe a également présenté trois axes de travail possibles recensés lors de la réunion du Sous-Comité à soumettre à l'examen des prochains membres :

a) Directives concrètes/boîte à outils sur l'application des taxes sur les produits nocifs pour la santé ;

b) Élaboration d'un manuel d'audit consacré aux taxes sur les produits nocifs pour la santé (et aux droits d'accise en général).

88. M^{me} Namuyemba-Sikombe a également fait observer que le Secrétariat pourrait envisager l'élaboration de supports de formation à utiliser dans le cadre des activités de renforcement des capacités afin de diffuser les orientations contenues dans le manuel.

89. Les membres du Comité qui sont intervenus à la trentième session ont dans l'ensemble accueilli très favorablement le travail du Sous-Comité tel que présenté dans le manuel. Un membre a fait remarquer que l'exemple relatif à l'affectation des crédits concernant son pays d'origine nécessitait quelques éclaircissements et qu'il fournirait une note à cet effet. Une autre intervenante (membre du Comité) a suggéré d'étendre ultérieurement les orientations afin de couvrir d'autres produits ayant des externalités négatives et d'examiner les approches envisageables pour traiter la question des travailleurs concernés. Une observatrice d'un État Membre a demandé des précisions sur le traitement des boissons énergisantes et d'autres boissons, mais il a été souligné que toute déclaration qui dresserait un tableau positif en la matière irait à l'encontre des récentes recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé, telles que présentées dans le manuel. Un autre observateur d'un État Membre a souligné l'importance de la coopération régionale et la nécessité de ne pas inciter les consommateurs à se tourner vers des substituts mauvais pour la santé, mais n'a demandé aucune modification du traitement de ces questions dans le manuel.

90. Les chapitres restants du manuel ont par conséquent été approuvés, sous réserve de la clarification mentionnée ci-dessus, qui a été considérée comme d'ordre rédactionnel.

P. Corrélation entre accords intéressant la fiscalité, le commerce et l'investissement

91. L'un des co-coordonnateurs du Sous-Comité chargé de la corrélation entre accords intéressant la fiscalité, le commerce et l'investissement, M. Ligomeka, a présenté le rapport des co-coordonnateurs sur le sujet (E/C.18/2025/CRP.2), en rendant compte de l'avancement des travaux du Sous-Comité depuis la précédente session du Comité. M^{me} Kana et M. Roelofsen étaient les autres co-coordonnateurs du Comité.

92. S'agissant du volet A des travaux sur les accords intéressant la fiscalité et l'investissement, M. Ligomeka a brièvement rappelé le champ d'application des orientations en précisant que celles-ci avaient été approuvées lors de la vingt-neuvième session, et a remercié les participantes et participants au Sous-Comité, le

consultant Alain Castonguay et le Secrétariat pour leur appui constant. Il a été indiqué que les orientations seraient éditées et publiées dès que possible.

93. S'agissant du volet B des travaux sur la relation entre les conventions fiscales et l'Accord général sur le commerce des services de l'Organisation mondiale du commerce, M. Ligomeka a rappelé que, lors de la vingt-huitième session, le Comité était convenu que la disposition relative à l'Accord général, qui était auparavant proposée uniquement à titre d'option dans les commentaires sur l'article 25 du Modèle de convention, devait être intégrée directement dans le corps de l'article proprement dit. Cette disposition a par la suite été approuvée à la vingt-neuvième session.

94. M. Ligomeka a fait observer que le Sous-Comité avait également envisagé d'introduire dans le Modèle de convention une disposition élargie portant sur les relations avec les accords non fiscaux en général (souvent désignée sous le terme de « disposition élargie ») et pas uniquement sur l'Accord général. À sa vingt-huitième session, le Comité était déjà convenu d'inclure une telle disposition dans le Modèle de convention, et la décision prise ultérieurement à la vingt-neuvième session était venue confirmer l'ajout de cette disposition dans le corps de l'article 25 directement, plutôt que dans les seuls commentaires.

95. M. Ligomeka a expliqué que l'annexe au rapport des co-coordonnateurs comprenait un projet de commentaires sur l'article 25, qui était maintenant soumis à l'approbation du Comité. Ces commentaires portaient à la fois sur la « clause de l'Accord général » et sur la « disposition élargie », et reflétaient les positions majoritaires et minoritaires exprimées, conformément à la pratique habituelle du Comité. Le texte comprenait une seconde version de la disposition élargie applicable à « any other treaty of which the Contracting States are, or become, Parties » (toute autre convention à laquelle les États contractants sont ou deviennent parties) à l'intention des pays souhaitant couvrir les conventions conclues ultérieurement. Il rendait compte également de certaines des questions qui se posaient lorsqu'une convention devait prévaloir sur les conventions ultérieures.

96. Plusieurs membres du Comité ont formulé des observations. Une intervenante (membre du Comité) a dit pleinement souscrire à l'intégration de la disposition relative à l'Accord général, mais a émis de vives réserves sur la disposition élargie, se ralliant ainsi à l'opinion minoritaire détaillée dans les paragraphes 69-76 des commentaires. Elle a exprimé ses préoccupations au sujet de ce qu'elle a estimé être une disposition non vérifiée, dont l'application manquait de clarté, et qui semblait être en contradiction avec l'approche à l'échelle de l'ensemble de l'administration décrite au paragraphe 93 des commentaires.

97. D'autres membres, en revanche, ont souscrit à la disposition élargie et à ses commentaires, en arguant qu'une telle disposition élargie figurait déjà dans de nombreuses conventions et qu'elle permettait de renforcer le rôle de l'administration fiscale dans le règlement des questions fiscales. Ils ont souligné qu'il était important de faire une claire distinction entre les questions fiscales et les questions relatives à l'investissement et de veiller à ce que les différends fiscaux soient traités par des spécialistes de la fiscalité plutôt que par des tribunaux chargés des contentieux en matière d'investissement. Un observateur a insisté sur l'importance de conserver des clauses de protection dans les accords d'investissement, au vu de la fréquence croissante des différends fiscaux relatifs aux investissements, et de prévoir des garanties contre d'éventuelles actions non motivées par des préoccupations légitimes en matière de recettes fiscales.

98. M^{me} Kana, en sa qualité de co-coordonnatrice, a remercié les membres du Comité pour leur participation active, en saluant les initiatives de collaboration et les précieux retours d'information qui avaient permis d'aboutir à des résultats concrets.

À l'issue de ces délibérations, le Copräsident, M. Gbonjubola, a soumis le texte au Comité, qui a approuvé les commentaires sur l'article 25, sous réserve des corrections de forme mineures habituelles. Il a ensuite été déterminé, lors d'une réunion à huis clos, que le point de vue minoritaire serait classé au rang de « minorité moyenne » de membres, conformément aux orientations figurant au paragraphe 30 de l'introduction du Modèle de convention¹. Il a été pris acte de cette conclusion en séance ordinaire.

Q. Renforcement des capacités

99. La responsable du Groupe du renforcement des capacités du Bureau du financement du développement durable, Emily Muyaa, a rendu compte au Comité de l'avancement des programmes de renforcement des capacités du Secrétariat en matière de fiscalité depuis la vingt-neuvième session, ainsi que des activités à venir.

100. M^{me} Muyaa a souligné que les activités de renforcement des capacités du Secrétariat dans ce domaine, qui étaient pilotées par les membres du Groupe du renforcement des capacités et de l'Unité de coopération fiscale internationale de la Section de la coopération internationale en matière de fiscalité et de développement du Bureau, étaient parfaitement en phase avec le programme d'action et les résultats techniques du Comité. De nombreuses initiatives (ateliers, formations en ligne, actions de sensibilisation) ont été mises en exergue, parmi lesquelles : un atelier national sur la détermination des prix de transfert en Afrique, animé en anglais et en français, qui avait permis de dispenser une formation pratique à partir d'études de cas d'audit réels ; un atelier régional sur les conventions fiscales, les industries extractives, les prix de transfert et les incitations fiscales, qui avait été organisé à l'intention des pays africains lusophones en collaboration avec les pays participants et animé en anglais et en portugais.

101. M^{me} Muyaa a également rendu compte d'un atelier centré sur l'attribution des bénéfices aux établissements stables organisé en ligne à l'intention de la région Asie-Pacifique, et auquel avaient participé plus de 60 agents des services fiscaux. Cette formation avait permis de mieux cerner les dispositions des modèles de conventions des Nations Unies et de l'Organisation de coopération et de développement économiques et leur application pratique. M^{me} Muyaa a souligné le lancement en décembre 2024 d'une nouvelle formation en ligne de l'Organisation des Nations Unies sur les principes fondamentaux des prix de transfert et la sortie de la version française de la formation de l'Organisation sur la procédure amiable.

102. Elle a également présenté le calendrier des activités à venir, qui comportait des ateliers en ligne et en présentiel sur l'agriculture, les industries extractives, le carbone et la fiscalité indirecte, et la négociation des conventions, ainsi que des ateliers régionaux en Afrique et en Asie. Le Bureau poursuivait également les ateliers nationaux dans le cadre de la seizième tranche du Compte pour le développement, qui, entre autres objectifs, appuyait l'élaboration d'un outil d'évaluation des risques visant à aider les pays à déceler et à corriger les failles à l'origine d'une optimisation fiscale agressive.

103. M^{me} Muyaa a fait observer que le Secrétariat participait aux manifestations internationales et régionales sur la fiscalité afin de diffuser les orientations établies par l'Organisation des Nations Unies et de cerner les nouveaux besoins et les nouvelles priorités des pays en développement. Elle a également souligné que la collaboration se poursuivait dans le cadre de la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales, en précisant qu'elle se concrétisait notamment par l'organisation

¹ Disponible à l'adresse suivante : https://financing.desa.un.org/sites/default/files/2023-07/MDT_2021_FR_web.pdf.

d'une consultation publique sur les travaux menés par la Plateforme sur les principes qui sous-tendaient les mesures d'incitation fiscale et sur le prochain rapport d'activité annuel de celle-ci pour 2024.

104. M^{me} Muyaa a remercié le Gouvernement indien, le Gouvernement norvégien, le Gouvernement danois, la Commission européenne, le Gouvernement suédois, le Programme ordinaire de coopération technique et d'autres partenaires pour leurs contributions financières et leurs contributions en nature ces dernières années.

105. Les participantes et participants ont accueilli favorablement cet état des lieux, et ont recommandé de mettre davantage l'accent sur certaines questions, comme la fiscalité de l'économie informelle, les flux financiers illicites motivés par la fiscalité et le développement des capacités de leadership. M^{me} Muyaa a pris note de toutes les observations et suggestions formulées et a conclu en soulignant qu'il était important que les parties prenantes continuent d'apporter un appui financier et en nature afin qu'il soit possible de renforcer les activités de développement des capacités du Secrétariat en réponse à la demande croissante émanant des pays en développement.

R. Autres questions à examiner

106. Aucune question supplémentaire n'a été soulevée. Il a été rappelé aux membres, à titre général, que le Comité avait toujours eu pour coutume de faire éditer les textes finalisés et approuvés par le Comité sous la supervision des coordonnateurs concernés et que cet exercice n'impliquait pas de modifications de fond.

107. Le Secrétariat a également remercié les participantes et participants à la session ainsi que les sous-comités et les groupes de travail d'avoir fait part de leurs suggestions (y compris dans les documents de séance) pour la suite des travaux du Comité. S'il revenait de toute évidence aux prochains membres de déterminer leurs propres priorités, les suggestions seraient compilées et leur seraient présentées afin de les aider dans cette tâche. Par ailleurs, un appel formel à suggestions à cet égard serait probablement lancé dans le courant de l'année 2025.

Point 4 de l'ordre du jour : Ordre du jour provisoire de la trente-et-unième session

108. On trouvera au chapitre I du présent rapport l'ordre du jour provisoire de la trente-et-unième session soumis pour approbation par le Conseil économique et social. Les membres ont été informés que la prochaine session, dont les dates et lieux devaient encore être confirmés par le Conseil, se tiendrait vraisemblablement à Genève du 21 au 24 octobre 2025.

Point 5 de l'ordre du jour : Modalités d'adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa trentième session

109. Le Secrétariat a indiqué que les modalités d'adoption du rapport de la trentième session seraient, comme à l'accoutumée, conformes au document du Comité intitulé « Practices and working methods for the Committee of Experts on International Cooperation in Tax Matters » (pratiques et méthodes de travail du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale)².

² Disponible à l'adresse suivante : <https://financing.desa.un.org/sites/default/files/2023-03/Practices%20and%20Working%20Methods%20cover%20and%20color.pdf>.

Observations finales

110. Les Coprésidents ont remercié les membres du Comité et les observateurs et observatrices pour leur participation en personne ou en ligne à la session, qui était la dernière de la mandature 2021-2025. Ils ont salué la précieuse contribution des observateurs et observatrices ainsi que des pays et groupements qui soutenaient financièrement les travaux du Comité. Ils ont également remercié le Secrétariat du Comité et les services d'interprétation et de conférence à New York. Le Secrétariat a remercié tous ceux et celles qui avaient participé activement aux travaux depuis 2021, en particulier les Coprésidents, pour la diligence avec laquelle ils avaient géré la session, ainsi que les ordres du jour et les programmes de travail du Comité depuis 2021. Après une dernière réunion à huis clos, les travaux de la session ont été officiellement achevés.

